



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 2 avril 2025 — N° 197

**Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner la création d'une pièce de théâtre portant sur la lutte pour le français au Québec par des élèves de la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot.

M. Carmant (Taillon) fait une déclaration afin de souligner la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme.

Mme Zaga Mendez (Verdun) fait une déclaration afin de soutenir les usagers du Réseau express métropolitain.

Mme Hébert (Saint-François) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Alphonse Pelletier.

Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. James Hugues.

2 avril 2025

M. Paradis (Jean-Talon) fait une déclaration afin de souligner le 35^e anniversaire du Club de Marche Laurier.

Mme Bogemans (Iberville) fait une déclaration afin de souligner le travail d'Alternative Aliment-Terre.

Mme Tremblay (Hull) fait une déclaration afin de souligner le travail de la Fondation Lani et rendre hommage à ses fondateurs, Mme Andrée Tremblay et M. Yao Assogba.

M. Lafrenière (Vachon) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Nicole Widz.

M. Jacques (Mégantic) fait une déclaration afin de souligner l'importance des commerces de proximité.

Mme Prass (D'Arcy-McGee) fait une déclaration afin de souligner la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme.

Mme Soucy (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration afin de souligner l'engagement de citoyens de la circonscription de Saint-Hyacinthe dans le cadre de la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme.

2 avril 2025

À 9 h 55, M. Benjamin, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 06.

Moment de recueillement

Dépôts de documents

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite n° 223 concernant la fluidité de la circulation autour de l'aéroport Montréal-Trudeau, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 28 janvier 2025 par M. Ciccone (Marquette);

(Dépôt n° 2441-20250402)

La réponse à la question écrite n° 242 concernant le chantier de modernisation du système professionnel ainsi que l'encadrement des microbiologistes, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 11 février 2025 par M. Paradis (Jean-Talon);

(Dépôt n° 2442-20250402)

La réponse à la question écrite n° 243 concernant le paiement de services rendus par des entreprises de remorquage à la demande de corps policiers, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 12 février 2025 par Mme Labrie (Sherbrooke).

(Dépôt n° 2443-20250402)

2 avril 2025

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

Mme la présidente rend une décision au sujet de la recevabilité d'une question de violation de droits ou de privilèges soulevée par le leader de l'opposition officielle concernant la transmission de documents contenant de fausses informations au sujet du projet CASA/SAAQclic aux membres de la Commission de l'administration publique.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présidence doit déterminer si la question de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle est recevable à première vue, ce qui signifie qu'elle doit déterminer si les faits portés à sa connaissance, en les prenant pour avérés, sont suffisamment graves pour constituer un outrage au Parlement.

Afin de guider la détermination de ce qui constitue un outrage au Parlement, le législateur dresse à l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale* la liste de certains cas considérés comme des atteintes aux droits de l'Assemblée. Il y énumère d'ailleurs deux situations qui s'apparentent à la violation signalée par le leader : le témoignage faux ou incomplet et la production de documents faux dans le dessein de tromper.

Or, dans le cas présent, il n'est pas question de témoignage au sens strict, non plus qu'il ne soit allégué que les documents présentés à Commission de l'administration publique étaient des *faux*. On allègue plutôt qu'ils contenaient des informations trompeuses et incomplètes. Cela ne signifie pas que la présente question de privilège est sans fondement.

Bien que l'accusation en l'espèce ne vise pas un cas précis énuméré à l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*, il est reconnu de manière constante que cet article n'a pas la prétention d'être exhaustif quant à l'ensemble des cas pouvant constituer un outrage au Parlement. La loi utilise d'ailleurs l'expression « notamment » avant son énumération pour signaler l'absence d'exhaustivité.

Il faut savoir que la doctrine et la jurisprudence parlementaire ont défini l'outrage au Parlement comme étant tout acte ou toute omission ayant pour effet d'entraver les travaux de l'Assemblée ou de porter atteinte à son autorité ou à sa dignité. Cette définition est donc très large et peut viser un grand nombre de situations préjudiciables à son fonctionnement ou à son autorité.

C'est d'ailleurs sur cette base que la jurisprudence parlementaire assimile le fait d'*induire l'Assemblée ou ses commissions en erreur* à un outrage au Parlement. C'est sous cet angle que le leader de l'opposition officielle signale la violation en l'espèce.

D'entrée de jeu, le Règlement fait la distinction entre une question de privilège visant un membre du Parlement et celle visant une personne qui ne l'est pas. Le critère d'analyse portant sur le fait d'avoir induit l'Assemblée ou ses commissions en erreur n'est alors pas le même. La différence majeure réside dans le fait que la présomption voulant qu'on doive accepter la parole d'un député ne trouve pas application dans le cas des tiers, réduisant d'autant le fardeau de preuve au stade de l'étude de la recevabilité.

Dans le cas présent, la question vise une société d'État et cinq personnes qui ne sont pas membres du Parlement, soit des gestionnaires, anciens ou actuels, de cette société d'État – autrement dit, des tiers. Dans un tel cas, la jurisprudence exige que l'on démontre deux choses : premièrement, que le tiers a induit l'Assemblée et ses membres en erreur; et, deuxièmement, qu'il est clair que le tiers avait l'intention de le faire. Pour que la question de privilège soit recevable à ce stade-ci, ces deux démonstrations doivent être faites *à première vue* seulement – c'est l'Assemblée et la Commission de l'Assemblée nationale, le cas échéant, qui décideront de la valeur probante finale des faits et allégations afin de porter un jugement sur l'accusation.

En ce qui concerne le premier élément de démonstration nécessaire, un tiers peut induire l'Assemblée en erreur en lui transmettant des documents trompeurs, incomplets ou mensongers. Ces documents peuvent être des lettres, des comptes-rendus ou des rapports – nul besoin que les documents aient été produits à la suite d'un ordre formel ou sous la forme de déclarations écrites sous serment. À cet égard, la jurisprudence a établi qu'une citation à comparaître n'est pas nécessaire à l'ouverture d'une question d'outrage pour avoir induit l'Assemblée en erreur, puisque peu importe la manière dont les personnes sont amenées à rendre témoignage devant une commission, lorsque des personnes participent aux travaux parlementaires, elles ont le devoir de collaborer pleinement et de dire la vérité.

L'Assemblée et ses commissions sont en droit de s'attendre à ce que toute personne communique avec elle en toute honnêteté, avec une rigueur à la hauteur de l'autorité et de la dignité que notre régime parlementaire confère à l'Assemblée. L'Assemblée compte spécialement sur les fonctionnaires de l'État pour faire honneur à ce devoir fondamental, peu importe la façon dont ils interagissent avec elle. Cela est d'autant plus vrai pour les dirigeants d'organismes publics. La présidence ne saurait tolérer que les plus hauts dirigeants de l'État prennent à la légère leur obligation de rendre des comptes à l'Assemblée.

2 avril 2025

En l'espèce, les faits soumis à la considération de la présidence reposent sur les constats émis par une institution dont la crédibilité n'est plus à faire et qui a développé depuis de nombreuses années une collaboration étroite avec la Commission de l'administration publique : le Vérificateur général du Québec. À la lumière des faits qui ont été soumis et des affirmations contenues dans le rapport déposé par le Vérificateur général en février dernier, on ne peut que conclure que, à première vue, la Commission de l'administration publique semble effectivement avoir reçu des informations fausses, erronées ou trompeuses de la part de la SAAQ concernant le projet CASA/SAAQclic. Toutefois, cette conclusion seule n'est pas suffisante.

Il faut également satisfaire au deuxième élément de démonstration, à savoir l'intention du tiers. L'intention d'induire en erreur peut se démontrer de différentes façons selon le contexte, notamment par la production d'une preuve montrant la connaissance ou l'aveuglement volontaire du tiers quant au contenu trompeur du document qu'il a transmis à l'Assemblée. En d'autres mots, savait-il ou aurait-il dû savoir que le document contenait des renseignements faux, trompeurs, incomplets ou mensongers?

La Commission de l'administration publique entamait le 28 mars 2019 l'examen du rapport annuel de gestion 2017 de la SAAQ dans le cadre de ses fonctions habituelles prévues au Règlement. À la suite de cet examen, les membres de la Commission se sont dits préoccupés par le contrat visant à mettre sur pied la plateforme CASA/SAAQclic. C'est dans ce contexte qu'ils ont demandé à la SAAQ qu'elle lui transmette annuellement un état d'avancement détaillé de ces travaux. Ils demandaient également d'obtenir des précisions sur les mécanismes de surveillance et de contrôle de ce chantier. Au total, de juillet 2019 à janvier 2024, la SAAQ a effectué cinq envois distincts à la Commission en suivi de ces demandes, signés par différents présidents-directeurs généraux au fil des ans.

Le mandat particulier de la Commission de l'administration publique la distingue des autres commissions sectorielles en lui conférant un rôle de premier plan quant au contrôle de l'État par le pouvoir législatif. En effet, son mandat est spécifiquement de s'assurer de vérifier si les sommes allouées au gouvernement et à l'administration publique sont dépensées suivant les règles d'une saine gestion. De plus, elle veille à ce que les administrateurs publics rendent des comptes sur leur gestion. C'est dans l'exercice de ce mandat que la Commission se disait expressément préoccupée par le déploiement de la nouvelle plateforme de la SAAQ et demandait que la société d'État lui fasse un suivi régulier. Pourtant, malgré ces demandes expresses et ces inquiétudes, comme le souligne le rapport du Vérificateur général, il subsistait des discordances entre ce que les responsables du projet CASA/SAAQclic indiquaient à la Commission de l'administration publique en comparaison de ce qu'ils révélaient au conseil d'administration de la SAAQ entre 2020 et février 2022.

L'analyse de la présidence dans le présent cas est compliquée par le fait que la question de privilège vise la SAAQ et cinq personnes qui ne sont pas mentionnées directement dans le rapport du Vérificateur général. Cependant, à ce stade-ci, il n'appartient pas à la présidence de déterminer le partage de leur responsabilité individuelle; cette tâche reviendra à l'Assemblée. La présidence peut seulement constater qu'il est vraisemblable, à première vue, que ces personnes soient impliquées dans cette affaire, celles-ci occupant ou ayant occupé au sein de la société d'État des postes névralgiques dans la gestion du projet et dans la reddition de comptes à son sujet. On peut en déduire que, en tant que dirigeants de la SAAQ, ils devaient savoir que le dossier ne tournait pas rond. Le contraire serait étonnant, car les dirigeants d'organismes publics ont la responsabilité d'effectuer les suivis et de poser les questions qui s'imposent, d'autant plus que SAAQclic était le plus grand projet de l'organisme. Dans le contexte où la Commission de l'administration publique leur demandait un suivi spécifique de la réalisation de ce projet, ils avaient la responsabilité de s'assurer de fournir la meilleure information disponible pour répondre aux préoccupations de la Commission et non de ne donner que celle qui faisait leur affaire.

La présidence ne tire donc pas de constat clair et précis quant au rôle des cinq personnes visées dans l'avis du leader de l'opposition officielle, qui ont toutes exercé des fonctions importantes à la SAAQ à divers moments. Comme le reconnaît notre jurisprudence, en pareilles circonstances, seule une enquête peut déterminer les rôles, les pouvoirs et les responsabilités des nombreux acteurs impliqués. C'est pourquoi la présidence ne le fera pas à ce moment-ci afin de laisser toute la latitude aux parlementaires pour examiner l'ensemble de cette affaire.

Les faits portés à la connaissance de la présidence, toutefois, sont suffisamment graves pour constituer un outrage au Parlement à première vue en ce qui concerne la société d'État elle-même. Non seulement la SAAQ a transmis de fausses informations à la Commission de l'administration publique, mais il semble que cela a été fait intentionnellement.

Les états de situation que la SAAQ envoyait la Commission ne faisaient pas état des problèmes importants du projet et les omettaient : alors que certains indicateurs de performance et d'avancement étaient « au vert » dans les documents destinés à la Commission, ils étaient « au jaune » ou « au rouge » dans ceux destinés au conseil d'administration. Le rapport du Vérificateur général indique aussi que les communications à la Commission ne faisaient pas état de dépassements de coûts par rapport au contrat initial.

2 avril 2025

En transmettant des données d'avancement fausses, inexactes ou embellies à la Commission de l'administration publique alors que cette dernière était préoccupée précisément par l'avancement du projet CASA/SAAQclic, la SAAQ ne pouvait ignorer qu'elle entravait le pouvoir de contrôle de l'Assemblée. Elle savait ou aurait dû savoir que les renseignements qu'elle transmettait à la Commission de l'administration publique étaient incomplets, erronés ou trompeurs. Cela est d'autant plus vrai que, en correspondant par écrit avec la Commission, la Société avait amplement le temps de réfléchir avec soin à ses réponses et d'effectuer les recherches requises pour donner la meilleure information aux parlementaires – elle ne peut blâmer ici un témoignage oral non préparé et malhabile ou encore une erreur administrative. Il est désolant de constater que la SAAQ et ses dirigeants n'aient pas pris au sérieux les inquiétudes des parlementaires.

Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, la question soulevée par le leader de l'opposition officielle est déclarée recevable afin que l'Assemblée puisse aller au fond de cette affaire. Il faut toutefois rappeler que lorsque la présidence rend une décision sur la recevabilité d'une question de privilège, il faut se garder d'interpréter cette décision comme une condamnation de qui que ce soit. Le fait que la présidence déclare une question de privilège recevable n'équivaut pas à dire qu'un outrage a été commis.

Les sociétés d'État et les organismes du gouvernement ne devraient jamais tenter d'éluder leur obligation fondamentale de fournir à la Commission de l'administration publique des renseignements fiables et véridiques, et ce, sans égard à l'embarras que ceux-ci pourraient susciter. Il en va du respect du rôle des députés et de leur capacité à exercer efficacement leurs fonctions. La présidence rappelle que dans une démocratie parlementaire, le rôle des élus est de contrôler les agissements de l'administration et, pour ce faire, ils doivent pouvoir compter sur des informations valides. Toute personne qui travaille pour l'État a l'obligation de respecter l'Assemblée nationale, son rôle et ses membres. Une personne qui manquerait à ce devoir commettrait un des gestes les plus graves pour un serviteur public. Servir l'État et les élus est une tâche noble qui comporte un degré de probité sans faille.

Il est primordial que la fonction publique québécoise garde en tête l'importance de ses obligations envers les parlementaires et plus largement envers l'institution qu'est l'Assemblée nationale du Québec.

2 avril 2025

Pour la suite des choses, la présidence rappelle que la présente question de privilège s'intéresse uniquement à la question de savoir si la Commission de l'administration publique a été induite en erreur et non aux autres éléments révélés dans le rapport du Vérificateur général quant à l'octroi de contrats ou quant à l'utilisation des fonds publics, par exemple. L'enquête qui pourrait découler de la présente décision devra donc se limiter à l'objet de la violation de droit ou de privilège et à en déterminer, le cas échéant, les responsables.

De plus, l'Assemblée est seule compétente pour enquêter sur les atteintes à son autorité et à sa dignité. Elle peut donc faire enquête parallèlement à la commission d'enquête ordonnée par le gouvernement récemment. La règle du *sub judice* n'aurait pas pour effet d'empêcher l'Assemblée ou la Commission de l'Assemblée nationale de faire la lumière sur les faits troublants évoqués dans le rapport du Vérificateur général au sujet de la Commission de l'administration publique. Si cela est la volonté des parlementaires, le processus prévu au Règlement pourra suivre son cours, et ce, sans entrave extérieure.

Finalement, la présidence recommande fortement que des tiers visés par une question de privilège soient entendus, et ce, même si le Règlement ne l'exige pas. Il en va du respect des principes fondamentaux de l'équité procédurale qu'une personne puisse faire valoir ses observations avant d'être jugée sur ce qu'on lui reproche.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

2 avril 2025

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), conjointement avec Mme Roy, ministre de la Famille, Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et Mme Nichols (Vaudreuil), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le travail essentiel accompli par les éducatrices en services de garde éducatifs à l'enfance, qui contribuent à l'éducation et au bien-être des tout-petits;

QU'elle reconnaisse le rôle fondamental du réseau de la petite enfance, en particulier des centres de la petite enfance, dans l'offre de services de garde de qualité, favorisant l'égalité des chances pour tous les enfants du Québec;

QU'elle rappelle que ce réseau a également joué et joue toujours un rôle clé dans l'accès des femmes au marché du travail en leur permettant de concilier emploi, études et famille;

QU'enfin elle souligne l'importance de valoriser ces professionnelles en les considérant à leur juste valeur et en reconnaissant leur expertise en éducation de la petite enfance.

La motion est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 411 en annexe)

Pour : **106** Contre : **0** Abstention : **0**

Mme Gentilcore (Terrebonne), conjointement avec Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Zanetti (Jean-Lesage) et Mme Nichols (Vaudreuil), présente une motion concernant la rémunération des stagiaires étudiants de la fonction publique; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

2 avril 2025

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Roberge, ministre de la Langue française, conjointement avec M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Bérubé (Matane-Matapédia), propose :

QUE l'Assemblée nationale affirme que les dispositions de la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ne représentent pas une barrière commerciale;

QU'elle affirme que la protection de la langue française est non négociable;

QUE l'Assemblée nationale réitère son appui à la Charte de la langue française, votée démocratiquement par les élus de la nation québécoise.

La motion est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 412 en annexe)

Pour : **105** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Fortin (Pontiac), conjointement avec M. Dubé, ministre de la Santé, M. Marissal (Rosemont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), Mme Nichols (Vaudreuil) et M. Chassin (Saint-Jérôme), propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne que le 1^{er} avril marque le lancement de la campagne de la jonquille en appui à la Société canadienne du cancer, et ce, pour tout le mois d'avril;

QU'elle rappelle que deux Québécois sur cinq recevront probablement un diagnostic de cancer au cours de leur vie;

2 avril 2025

QU'elle témoigne de son appui indéfectible à toutes les personnes qui ont traversé ou qui traversent présentement une telle épreuve ainsi qu'à leurs proches et ceux qui les accompagnent;

QU'elle remercie et soutienne la campagne de la jonquille qui permet de recueillir des fonds contribuant ainsi aux efforts des personnes dévouées dans la lutte contre le cancer grâce à des projets de recherche ou de développement de réseaux d'aide pour améliorer concrètement la vie des personnes atteintes de cette maladie;

QU'enfin, elle remercie l'ensemble des professionnels de la santé et des proches aidants qui déploient chaque jour tous leurs efforts au profit des patients.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Lévesque, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 91, Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec;

2 avril 2025

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 83, Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du réseau public de la santé et des services sociaux.

Mme Soucy, première vice-présidente, donne les avis suivants :

- la Commission de l'aménagement du territoire se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition concernant la reconnaissance de la robotique comme un sport;
- la Commission de la santé et des services sociaux se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse de pétitions concernant le maintien intégral des services d'urgence au Centre de santé de Fortierville;
- la Commission des transports et de l'environnement se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition concernant la demande visant à contrer la pratique de « chauffeur inc. ».

2 avril 2025

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours du budget

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 1^{er} avril 2025, sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis) et Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Mme Soucy, première vice-présidente, interrompt le débat et informe l'Assemblée qu'elle a reçu une demande de débat de fin de séance pour le jeudi 3 avril 2025, sur une question adressée par Mme Caron (La Pinière) à Mme Bélanger, ministre responsable des Aînés, sur le sujet suivant : « Le gouvernement caquiste qui pige dans le compte des aînés qui vivent dans une RPA et qui ont 5 000 \$ ou plus dans leur compte bancaire, afin de leur faire payer leurs soins à domicile ».

Le débat se poursuit.

À la fin de son intervention, M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne), présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme le gouvernement de la CAQ pour l'absence de plan d'action dans son budget afin de répondre adéquatement à l'ensemble des recommandations du rapport Laurent et veiller au bien-être des enfants du Québec, particulièrement ceux sous la protection de l'État.

2 avril 2025

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis), Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont) et M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, M. Chassin (Saint-Jérôme) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme le gouvernement pour n'avoir pas mené l'examen rigoureux des dépenses budgétaires auquel il s'était engagé.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis), Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont), M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne) et M. Chassin (Saint-Jérôme), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, M. Fortin (Pontiac) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour son budget, qui affaiblit encore davantage un réseau déjà fragilisé par une réforme introduisant une structure additionnelle, par un ajout de fonctionnaires et une diminution des services directs à la population.

2 avril 2025

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis), Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont), M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne), M. Chassin (Saint-Jérôme) et M. Fortin (Pontiac), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À 12 h 59, Mme Soucy, première vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 heures.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis), Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont), M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne), M. Chassin (Saint-Jérôme) et M. Fortin (Pontiac), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

2 avril 2025

À la fin de son intervention, Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour son manque de vision et d'investissements dans la lutte à la pauvreté et la lutte aux inégalités sociales.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis), Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont), M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac) et Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Au début de son intervention, M. Marissal (Rosemont) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement de la CAQ de son choix de soumettre le réseau de la santé et des services sociaux à un sous-financement chronique pour les prochaines années.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis), Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont), M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) et M. Marissal (Rosemont), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

2 avril 2025

À la fin de son intervention, Mme Garceau (Robert-Baldwin) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour son inaction dans le dossier des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, et ce malgré la situation critique dans laquelle celles-ci se trouvent.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis), Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont), M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce), M. Marissal (Rosemont) et Mme Garceau (Robert-Baldwin), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Au cours de son intervention, Mme Labrie (Sherbrooke) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement de la CAQ de ne pas assurer les investissements nécessaires pour mettre en œuvre le virage urgent vers des services de soins et de maintien à domicile, recommandé par la Commissaire à la santé et au bien-être afin de répondre adéquatement aux défis colossaux du vieillissement de la population québécoise.

2 avril 2025

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis), Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont), M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce), M. Marissal (Rosemont), Mme Garceau (Robert-Baldwin) et Mme Labrie (Sherbrooke), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, M. Morin (Acadie) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour avoir réduit le financement du programme « Affaires internationales » du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et la portée des actions de diversification des marchés pour le Québec.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Girard, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Zaga Mendez (Verdun), M. Paradis (Jean-Talon), M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey), M. Grandmont (Taschereau), Mme Caron (La Pinière), M. Zanetti (Jean-Lesage), Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Bouazzi (Maurice-Richard), Mme Prass (D'Arcy-McGee), Mme Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Dufour (Mille-Îles), Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Mme Maccarone (Westmount-Saint-Louis), Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont), M. Cliche-Rivard (Saint-Henri-Sainte-Anne), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce), M. Marissal (Rosemont), Mme Garceau (Robert-Baldwin), Mme Labrie (Sherbrooke) et M. Morin (Acadie), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

2 avril 2025

À la demande de Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, M. Derraji (Nelligan) retire certains propos non parlementaires.

Le débat se poursuit.

À la fin de son intervention, M. Derraji (Nelligan) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour le dépôt d'un budget 2025-2026 qui place au dernier rang de ses priorités le transport collectif.

Treize heures trente minutes se sont écoulées depuis le début du discours de M. Girard, ministre des Finances. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 275 du Règlement, le débat sur le discours du budget est suspendu à l'Assemblée et se poursuivra à la Commission des finances publiques.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Boulet, ministre du Travail, propose que le principe du projet de loi n° 89, Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Le débat est ajourné au nom de M. Bérubé (Matane-Matapédia).

À 18 h 30, Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 3 avril 2025, à 9 h 40.

La Présidente

NATHALIE ROY

2992

2 avril 2025

ANNEXE

Votes électroniques

Sur la motion de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), conjointement avec Mme Roy, ministre de la Famille, Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et Mme Nichols (Vaudreuil) :

(Vote n° 411)

POUR - 106

Allaire (CAQ)	Chassin (IND)	Jolin-Barrette (CAQ)	Poulet (CAQ)
Arseneau (PQ)	Cliche-Rivard (QS)	Julien (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Déry (CAQ)	Kelley (PLQ)	Prass (PLQ)
Bachand (CAQ)	Dionne (CAQ)	Labrie (QS)	Proulx (CAQ)
Beauchemin (PLQ)	Dorismond (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Drainville (CAQ)	Laforest (CAQ)	Reid (CAQ)
(Prévost)	Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Roberge (CAQ)
(Orford)	(Abitibi-Est)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Bernard (CAQ)	Dufour (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bérubé (PQ)	(Mille-Îles)	Lamothe (CAQ)	Roy (CAQ)
Biron (CAQ)	Duranceau (CAQ)	LeBel (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Blais (CAQ)	Émond (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Les Plaines)	Schneeberger (CAQ)
Blouin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Setlakwe (PLQ)
Bogemans (CAQ)	Fréchette (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Simard (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Leduc (QS)	St-Louis (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Garceau (PLQ)	Lemay (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Bouazzi (QS)	Gendron (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Boulet (CAQ)	Gentilcore (PQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Bussière (CAQ)	Girard (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Cadet (PLQ)	(Groulx)	Maccarone (PLQ)	(Dubuc)
Caire (CAQ)	Girard (CAQ)	Marissal (QS)	Tremblay (CAQ)
Carmant (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Martel (CAQ)	(Hull)
Caron (CAQ)	Grandmont (QS)	Massé (QS)	Zaga Mendez (QS)
(Portneuf)	Guilbault (CAQ)	McGraw (PLQ)	Zanetti (QS)
Caron (PLQ)	Guillemette (CAQ)	Montigny (CAQ)	
(La Pinière)	Haytayan (CAQ)	Morin (PLQ)	
Champagne Jourdain	Hébert (CAQ)	Nichols (IND)	
(CAQ)			
Charest (CAQ)	Jacques (CAQ)	Paradis (PQ)	
Charette (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Picard (CAQ)	

2 avril 2025

Sur la motion de M. Roberge, ministre de la Langue française, conjointement avec M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Bérubé (Matane-Matapédia) :

(Vote n° 412)

POUR - 105

Allaire (CAQ)	Cliche-Rivard (QS)	Julien (CAQ)	Poulin (CAQ)
Arseneau (PQ)	Déry (CAQ)	Kelley (PLQ)	Prass (PLQ)
Asselin (CAQ)	Dionne (CAQ)	Labrie (QS)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Dorismond (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Provençal (CAQ)
Beauchemin (PLQ)	Drainville (CAQ)	Laforest (CAQ)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Prévost)	Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dufour (CAQ) (Abitibi-Est)	Lafrenière (CAQ)	Roberge (CAQ)
		Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
(Orford)	Dufour (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bernard (CAQ)	(Mille-Îles)	Lamothe (CAQ)	Roy (CAQ)
Bérubé (PQ)	Duranceau (CAQ)	LeBel (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Biron (CAQ)	Émond (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Blais (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Les Plaines)	Schneeberger (CAQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Setlakwe (PLQ)
Blouin (CAQ)	Fréchette (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Simard (CAQ)
Bogemans (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Leduc (QS)	St-Louis (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Garceau (PLQ)	Lemay (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Bouazzi (QS)	Gentilcore (PQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girard (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Bussière (CAQ)	(Groulx)	Maccarone (PLQ)	(Dubuc)
Cadet (PLQ)	Girard (CAQ)	Marissal (QS)	Tremblay (CAQ)
Caire (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Martel (CAQ)	(Hull)
Carmant (CAQ)	Grandmont (QS)	Massé (QS)	Zaga Mendez (QS)
Caron (CAQ)	Guilbault (CAQ)	McGraw (PLQ)	Zanetti (QS)
(Portneuf)	Guillemette (CAQ)	Montigny (CAQ)	
Caron (PLQ)	Haytayan (CAQ)	Morin (PLQ)	
(La Pinière)	Hébert (CAQ)	Nichols (IND)	
Champagne Jourdain (CAQ)	Jacques (CAQ)	Paradis (PQ)	
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Picard (CAQ)	
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Poulet (CAQ)	